



## 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la Société SAS Coclico, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège est situé Le Port de Ribou, 113 avenue du lac à Cholet, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 921 460 440 (ci-après « Coclico ») fournit la Prestation (ci-après « la Prestation ») de mise à disposition d'un espace dans des locaux aménagés à usage de bureaux partagés (ci-après « l'Espace Coworking ») à des Utilisateurs ainsi que les services associés décrits ci-après (ci-après individuellement ou collectivement dénommées « les Services »). La personne contractant avec Coclico une Prestation est ci-après désignée « l'Utilisateur ». Les CGV sont entrées en vigueur le 06 02 2024 et pourront être modifiées à tout moment par Coclico dans la limite de la réglementation. L'Utilisateur en sera informé par tous moyens. Le renouvellement des relations contractuelles après entrée en vigueur des nouvelles CGV emportera l'adhésion pleine et entière de l'Utilisateur. L'Espace Coworking est actuellement situé : Coclico, Le Port de Ribou, 113 avenue du lac, 49300 Cholet. L'adresse de l'Espace Coworking ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité de l'Utilisateur, sauf conclusion d'un contrat de domiciliation spécifique. En décidant de recourir aux Prestations proposées par Coclico, l'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales de Vente, son acceptation étant pleine et entière. Dans le cas où l'Utilisateur souhaiterait devenir résident et s'engager pour une période d'un mois et plus, la durée et les conditions spécifiques sont décrites dans un Contrat de Prestation de Service rédigé par Coclico et validé par l'Utilisateur avec la Référente Coclico, concomitamment à la validation des Conditions Générales de Vente. Les présentes CGV et le cas échéant les conditions particulières associées constituent le Contrat. Le présent Contrat est un Contrat de prestation de service et non un bail. En l'absence d'une jouissance exclusive, les Prestations excluent toute application des dispositions des articles 1709 et suivants du code civil relatifs aux baux civils, aux articles L145 et suivants du code de commerce relatifs 2 aux baux commerciaux, et à la loi du 23 décembre 1986 sur les baux professionnels. L'Utilisateur s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre de Coclico les droits issus de ces réglementations.

## 2 - PRESTATIONS

Coclico assure, au profit de l'Utilisateur, les Prestations composées de l'accès à l'Espace Coworking ainsi que des Services. Aux termes du Contrat, l'Utilisateur bénéficie de l'accès à l'Espace Coworking ayant un usage exclusif de bureau, ce que l'Utilisateur reconnaît, certifie et garantit. Aucun autre usage ne pourra être toléré. L'Utilisateur sélectionne la Prestation qu'il souhaite réserver (open space, bureau ou salle de réunion), ci-après (« la Prestation ») ainsi que la durée d'occupation souhaitée (la sélection est

possible pour une réservation ponctuelle en créneaux de deux heures, à la demi-journée, à la journée ou à la semaine ou pour une réservation en forfait mensuel). Seuls les bureaux et l'open space sont disponibles au forfait, la réservation de cette Prestation se conclut en direct avec la Référente Coclico.

La réservation d'une Prestation comprend :

- un espace de travail partagé et non personnellement affecté pour la période choisie, comportant bureau(x) et chaise(s), à l'exclusion de tout matériel de bureautique (ordinateur, téléphone etc),
- ou un accès à une salle équipée pour la période choisie, ainsi que le droit de bénéficier des Services ci-après :
- une connexion à la fibre internet très haut débit en accès libre,
- l'accès à un service d'appoint d'impression/photocopieur/scanner en noir et blanc recto,
- l'accès à la cafétéria équipée, à la tisanerie, aux sanitaires et aux extérieurs.

L'Espace Coworking est chauffé et climatisé, un service de ménage est prévu plusieurs fois par semaine. Seuls les Services ci-dessus peuvent être exigés par l'Utilisateur à l'exclusion de tout autre. La liste des Services proposés pourra être complétée par Coclico étant indiqué que la liste précise sera consultable sur le site de réservation. Coclico pourra également organiser des événements et autres animations à sa discrétion. Pour répondre à des besoins spécifiques de l'Utilisateur, des services supplémentaires personnalisés peuvent être envisagés et feront l'objet de devis spécifiques. L'accès aux locaux n'est possible que pendant les horaires d'ouverture tels qu'indiqués sur le site. Ces horaires étant susceptibles de modification.

## 3 - RÉSERVATION ET PAIEMENT

La réservation et le paiement d'une Prestation ponctuelle s'effectuent en ligne via la [plateforme de réservation Coclico](#) en fonction des disponibilités. La réservation, une fois réalisée est susceptible d'être annulée aux conditions tarifaires suivantes :

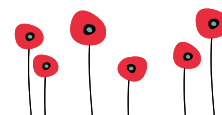
- lorsqu'elle intervient au minimum 48 heures avant la date de réservation, l'annulation est réalisée sans frais.
- lorsque l'annulation intervient dans un délai inférieur aux 48 heures précédant la date de la réservation, elle sera prise en compte moyennant la perte de 50 % du prix payé.

## 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 - OBLIGATIONS DE COCLICO

Durant l'exécution du Contrat, Coclico s'engage à :

- fournir à l'Utilisateur les Services listés ci-dessus ;
- respecter ses obligations légales, notamment vis-à-vis de l'Espace Coworking qui font l'objet de ce Contrat,
- tenir informé l'Utilisateur de tout événement qui pourrait affecter l'accès à l'Espace Coworking ou la fourniture des Services associés.



## 4.2 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Durant l'exécution du Contrat, l'Utilisateur s'engage à :

- ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace Coworking comme siège social ou établissement,
- payer la Prestation délivrée par Coclico,
- respecter l'ensemble des obligations figurant au présent Contrat,
- respecter la [Charte d'engagement Coclico](#).

## 5 - UTILISATION DES SERVICES ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### 5.1 - ACCÈS À L'ESPACE

Les horaires d'ouverture de l'Espace Coworking sont consultables sur la [plateforme de réservation](#).

Les Utilisateurs et les personnes dont ils répondent accèdent à l'Espace Coworking et seront donc par là-même tenus de respecter la Charte d'engagement Coclico qui fait office de règlement intérieur.

L'Occupant s'engage à bénéficier personnellement des Services du coworking et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent Contrat. Ils sont tenus de respecter les règles de circulation et le Code la Route. Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans le hall entrent en vigueur.

L'Utilisateur est informé que l'Espace Coclico est sous alarme et sous vidéosurveillance.

### 5.2 - UTILISATION DE L'ESPACE

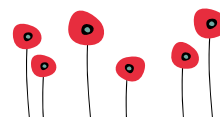
L'Utilisateur pourra solliciter, en cas de besoin, une aide via la plateforme ou contacter la Référente Coclico. L'Utilisateur doit se munir de son propre matériel de travail et l'emporter avec lui au moment de son départ. Il s'engage également à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer l'ensemble des formalités, notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant. Il sera respectueux du matériel mis à sa disposition, dont il fera un usage normal. Toute détérioration anormale pourra lui être imputée. Il devra veiller à la conformité de son matériel avec les prises électriques. Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'Espace Coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres Occupants. L'Espace Coworking fournit un accès WIFI aux Utilisateurs. Son utilisation est incluse dans la tarification et est illimitée durant les heures d'ouverture de l'Espace. Elle est néanmoins soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur :

- le code civil, et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image,
- le code pénal, et notamment les articles L323-1 et suivants,
- le code de la propriété intellectuelle, et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique,
- la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse,
- la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service WIFI, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur

consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux. L'Utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Coclico ne peut être tenue pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WIFI. Coclico ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'Occupant. Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze (12) mois les données techniques de connexion.

L'Utilisateur s'engage à respecter la Charte informatique Coclico. Pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des Occupants de l'Espace Coworking. De même, tout Utilisateur s'engage, dans son usage des Services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres Utilisateurs. L'Utilisateur ne pourra donner accès à l'Espace Coworking à des personnes mineures. L'Utilisateur peut accueillir ponctuellement un visiteur mais ne peut en aucun cas donner accès à l'Espace Coworking à un tiers en son absence. Il ne peut céder ses droits dans le présent Contrat sans l'accord exprès de Coclico. Tout visiteur devra se conformer aux présentes dispositions régissant l'occupation de l'Espace Coworking et d'utilisation des Services. Il est demandé aux Utilisateurs de respecter la propreté des lieux. Si besoin est, du matériel d'entretien est à la disposition des Occupants. Des corbeilles sont mises à disposition au sein de l'Espace Coworking. Un service de ménage est assuré plusieurs fois par semaine. Tout problème d'entretien, de maintenance ou de dysfonctionnement des services et des équipements situés dans l'Espace Coworking doivent être reportés à la Référente de l'Espace. L'Utilisateur devra respecter les règles en vigueur concernant le respect des gestes barrière en portant notamment un masque dans l'ensemble des espaces communs, étant précisé que les mesures en vigueur dans l'Espace Coworking évolueront en fonction des recommandations sanitaires en vigueur. Du gel hydroalcoolique sera à disposition des Utilisateurs. L'espace café est en libre accès aux Utilisateurs. Il est demandé de respecter les règles d'hygiène et de conservation des aliments. Les Utilisateurs sont tenus de veiller à maintenir la propreté des locaux après utilisation. Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la totalité de l'Espace Coworking. Il est interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des substances illicites au sein de l'Espace Coworking. L'alcool sera consommé avec modération et dans le respect des autres Utilisateurs. L'Utilisateur utilisera les Services uniquement pour une activité professionnelle, notamment pour un usage administratif de bureau. Aucune activité interdite ou prohibée par la loi ou contraire aux bonnes mœurs ne pourra être exercée au sein des locaux. Par ailleurs, les activités suivantes sont également interdites dans l'Espace Coworking, sans que cette liste ne soit exhaustive : activités en lien avec la vente d'armes, vente de tabac, activité politique ou de lobbying, toute activité ayant directement ou indirectement un caractère sexuel, vente de produits chimiques. L'Utilisateur s'engage notamment lors de l'utilisation des Services à respecter la loi et s'interdit d'accéder,



de consulter, de télécharger, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet, mais considérés comme illégaux par la loi ou les tribunaux tels les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des Utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et usagers de l'Espace Coworking. L'Utilisateur n'est pas autorisé à associer le nom de Coclico à son activité, sauf accord écrit préalable de cette dernière. Lors de son départ des locaux, l'Utilisateur s'engage à laisser les locaux en bon état, et plus généralement à prendre soin des installations mises à disposition.

## 6 - DURÉE

Le Contrat est consenti pour la durée choisie par l'Utilisateur à l'occasion de la réservation.

Les conditions particulières qui seront mentionnées dans la proposition primeront le cas échéant sur les présentes CGV.

## 7 - RÉSILIATION

La Prestation est choisie et facturée pour une période ferme. Le présent Contrat pourra toutefois être résilié avant l'échéance contractuellement prévue en cas de manquement par une des Parties à ses obligations, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix (10) jours.

## 8 - TARIF DES PRESTATIONS

Les tarifs des Prestations sont mentionnés sur le site internet Coclico. Les tarifs sont mentionnés HT, la TVA en vigueur s'appliquant. Les paiements sont réalisés en ligne suivant les modalités proposées par le site. Les Prestations sont payables par avance. Le paiement de la Prestation est effectué par carte bancaire à Coclico. Pour les contractualisations d'une durée supérieure à un mois, les Prestations de bureaux au forfait, il est nécessaire de contacter directement la Référente Coclico à l'adresse [sabine@coclico-cholet.fr](mailto:sabine@coclico-cholet.fr).

Les modalités de paiement seront précisées sur la proposition commerciale.

Les prix des Prestations pourront être révisés à tout moment par Coclico qui préviendra les Utilisateurs par tout moyen. La révision ne s'appliquera pas aux Prestations déjà commandées et payées. En cas de non-respect des modalités de paiement, Coclico appliquera des pénalités de retard, exigibles de plein droit, au taux correspondant à trois fois l'intérêt légal en vigueur outre un forfait de recouvrement de 40 euros. L'accès à l'Espace Coworking pourra en outre être suspendu.

## 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre du présent Contrat, exceptées celles qui seraient publiques. L'Utilisateur considèrera comme confidentiels les documents entreposés dans l'Espace Coworking par des tiers et s'engage à ne pas les consulter. L'Utilisateur s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

## 10 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'Utilisateur est responsable du matériel qu'il entrepose dans son espace de travail. Coclico décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels de l'Utilisateur qui restent sous la garde de celui-ci. L'Utilisateur est invité le cas échéant à souscrire une assurance pour couvrir ses effets personnels. L'Utilisateur prendra le plus grand soin des aménagements et installations qui lui sont confiées ou auxquels il a accès. Il répondra de tout dommage causé de son fait ou du fait d'une personne qui se trouvera dans l'Espace Coworking à son initiative, que le dommage soit causé à Coclico ou à tout autre Utilisateur ou personne présente.

**L'Utilisateur atteste avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile.** Coclico s'engage à fournir

les Services avec diligence, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat, ce que l'Utilisateur reconnaît et accepte. Dans la limite maximale admise par le droit français, Coclico décline toute responsabilité à l'égard de l'Utilisateur en raison d'une perte ou d'un dommage subi par l'Utilisateur en relation avec le présent Contrat, avec les Prestations, l'Espace Coworking, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence de Coclico. Coclico décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part de Coclico à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, ou pour toute autre raison à moins que Coclico n'ait agi intentionnellement ou par négligence. En tout état de cause, Coclico ne sera responsable d'une perte ou d'un dommage que si l'Utilisateur l'en avise par écrit et lui octroie un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour y remédier. Si l'Utilisateur considère que Coclico a failli dans la fourniture des Prestations prévues dans les Conditions Particulières du Contrat, l'Utilisateur devra en aviser Coclico par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours afin que Coclico puisse y remédier. En tout état de cause, seules les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité de Coclico, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par l'Utilisateur dans le cadre de l'exécution du Contrat. La Responsabilité de Coclico ne pourra en aucun cas être engagée en cas de transactions directement conclues entre Utilisateurs ou entre un Utilisateur et un des prestataires de Coclico.

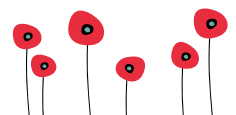
## 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La politique de gestion des données de Coclico est consultable via [ce lien](#).

Lorsque vous visitez le site internet Coclico, un message vous informera des cookies susceptibles d'être déposés ainsi que leur utilité. Vous pourrez vous y opposer ou personnaliser vos choix à votre convenance.

## 12 - RENONCIATION - NULLITÉ

Le défaut à faire valoir un droit du Contrat n'aura pas pour résultat d'être considéré comme la renonciation à ce droit. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par une personne dûment habilitée à cet effet. La nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs stipulations du Contrat n'affectera pas la validité des autres stipulations de ce Contrat, dès lors que le Contrat peut continuer à être exécuté, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte



la substance même du Contrat ou ne modifie profondément son économie.

### 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de ses suites, les Parties font chacune élection de domicile en leur siège social respectif.

### 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties conviennent expressément que leurs relations seront régies par la loi française. Les Parties conviennent de tout faire pour régler amiablement leurs différends éventuels relatifs tant à l'interprétation qu'à l'exécution du Contrat. À défaut de règlement amiable, seul sera compétent le Tribunal de Commerce d'Angers.



**Coclico**

coworking et coliving

